

Département de Seine et Marne  
Commune d'Othis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Réglementation du stationnement parking AGORA – L'établissement Français du Sang le vendredi 26 avril 2024.**

**Le Maire d'Othis,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame CENÉ en date du 09 avril 2024 afin d'organiser la collecte de sang par l'association bénévole au centre-ville d'Othis, à l'Agora, le vendredi 26 avril 2024 de 12h à 20h30.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur trois places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945, pour le camion de l'EFS.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de trois places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945, sera réservé au camion de l'EFS, le jeudi 25 avril 2024 à 15h au vendredi 26 avril 2024 à 20h30.

**Article 2** : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés et transportés en fourrière (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les barrières de police utilisées pour le blocage de la circulation.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Municipale d'Othis sont chargées, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Le centre des Secours des Pompiers de Dammartin-en-Goële
- La Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- EFS

*Fait à Othis, le 11 avril 2024*

**Jean-Luc POLI**  
**Maire Adjoint délégué aux travaux,**  
**aux Bâtiments et Espaces Publics.**

